

Conseil des droits de l'homme  
Vingt-deuxième session  
Point 10 de l'ordre du jour  
Assistance technique et renforcement des capacités

Déclaration du Président

PRST 22/... Assistance technique et renforcement des capacités en matière des droits de l'homme en Haïti

Lors de la vingt-deuxième session du Conseil des droits de l'homme tenue du 25 février au 22 mars 2013, dans le cadre de l'examen du point 10 de l'ordre du jour intitulé «Assistance technique et renforcement des capacités», le Président du Conseil a fait une déclaration dont le texte se lit comme suit :

« 1. Le Conseil des droits de l'homme prend note du rapport de l'Expert Indépendant et se félicite des derniers développements de l'environnement juridique et politique en Haïti marqué notamment par des progrès en matière de droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels:

(a) la mise sur pied du Programme de Scolarisation Universelle Gratuite et Obligatoire (PSUGO) à travers le Fonds National de l'Education lancé le 26 mai 2011, d'un montant d'environ 360 millions de dollars sur 5 ans destiné à 1,5 millions d'enfants,

(b) la mise en œuvre du Plan stratégique de développement visant à définir les besoins immédiats de la reconstruction dans une perspective de développement à long terme,

(c) la mise sur pied de programmes sociaux en faveur des démunis : « Ti Maman chéri, Aba grangou, Ede pep » qui s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie gouvernementale de l'Etat de droit,

(d) l'intégration des femmes dans la vie politique avec un quota de 44% dans l'équipe gouvernementale,

2. Le Conseil se félicite de l'engagement des autorités haïtiennes à mettre en place la structure devant organiser les prochaines élections législatives et municipales en Haïti.

3. Le Conseil salue la réaffirmation des engagements et la détermination des autorités haïtiennes visant à améliorer les conditions de vie des Haïtiennes et des Haïtiens, notamment par une plus grande attention au respect des droits de l'homme, et se félicite des efforts déployés à cet égard par le Gouvernement d'Haïti.

4. Le Conseil salue également les priorités définies par le Président de la République parmi lesquelles figurent l'état de droit, l'éducation, l'environnement, l'emploi et l'énergie, et appelle instamment les donateurs à honorer sans retard les engagements qu'ils ont pris.

5. Le Conseil se félicite, dans ce contexte, de la décision du Gouvernement d'Haïti de poursuivre le renforcement de l'Etat de droit, notamment au travers de la lutte contre l'impunité, la criminalité et ses causes, dans le but de garantir le fonctionnement des institutions et des services publics et la jouissance de tous les droits de l'Homme.

6. Le Conseil salue les efforts réalisés par le Gouvernement d'Haïti dans le renforcement des institutions nationales de défense des droits de l'homme, en particulier de l'Office de protection du citoyen.

*d'entreprendre tous les actions nécessaires pour attendre cet objectif.*

7. Le Conseil invite le Gouvernement d'Haïti à continuer de prendre les mesures politiques et juridiques nécessaires en vue de garantir les droits des membres des groupes vulnérables, y compris les enfants victimes de la traite, ainsi que de renforcer la participation des femmes à la vie politique et de poursuivre la lutte contre la violence et la discrimination basées sur le genre.

8. Le Conseil est conscient des nombreux obstacles au développement d'Haïti et des difficultés rencontrées par ses dirigeants suite au séisme du 12 janvier 2010. Il reconnaît que la pleine jouissance des droits de l'homme, tant civils et politiques, qu'économiques, sociaux et culturels, constitue un facteur de paix, de stabilité et de développement en Haïti.

9. Le Conseil encourage la communauté internationale dans son ensemble, en particulier les bailleurs de fonds internationaux, les pays du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, les pays du groupe des amis d'Haïti, les institutions des Nations Unies, et en particulier le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme, à renforcer leur coopération avec les autorités haïtiennes pour la pleine réalisation en Haïti des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.

10. Le Conseil se félicite de la demande des autorités haïtiennes tendant à la prorogation pour une année du mandat d'un Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti, qui s'inscrit dans le cadre de l'assistance technique et du renforcement des capacités, et décide d'entériner cette demande.

11. Le Conseil encourage le titulaire du mandat d'Expert indépendant de travailler avec les institutions internationales, les bailleurs de fonds et la communauté internationale afin de les sensibiliser à apporter leur expertise et des ressources suffisantes aux efforts déployés par les autorités haïtiennes dans la reconstruction du pays et en faveur du développement durable.

12. Le Conseil encourage également le titulaire du mandat d'Expert indépendant à travailler avec les organisations non gouvernementales haïtiennes et la société civile en Haïti.

13. Le Conseil invite le titulaire du mandat d'Expert indépendant à assister le gouvernement haïtien dans la mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel. L'Expert indépendant apportera en outre son expérience, son expertise et sa contribution à la cause des droits de l'homme en Haïti, y compris les droits civils et politiques, et avec un accent particulier sur les droits économiques, sociaux et culturels.

14. Le Conseil invite le titulaire du mandat d'Expert indépendant à assister le gouvernement haïtien dans la mise en œuvre des recommandations émises par les procédures spéciales, en particulier celles formulées par la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable.

15. Le Conseil invite également le titulaire du mandat d'Expert indépendant à se rendre en mission en Haïti et à lui présenter son rapport à la vingt-cinquième session. Le Conseil encourage Haïti à continuer à coopérer avec le mandat et est disposé à l'appuyer dans l'établissement du Plan national des droits de l'homme.